



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations sociales

Question écrite n° 42134

Texte de la question

M. Patrick Hoguet souhaite demander à M. le ministre du travail et des affaires sociales comment doit s'analyser le refus d'un salarié - devenu inapte à son travail à la suite d'une maladie non professionnelle - d'occuper un poste de travail compatible avec son état de santé et comparable à son ancien poste. Peut-on considérer par exemple qu'il s'agit d'une démission ? Ou bien s'agit-il d'une faute lourde justifiant un licenciement sans indemnités ? Dans le cas contraire n'est-il pas inéquitable de faire supporter à l'employeur, au titre des indemnités de licenciement, les conséquences de l'évolution de l'état de santé d'un salarié initialement embauché avec avis favorable de la médecine du travail ? Cela ne devrait-il pas plutôt relever de la solidarité nationale ?

Données clés

Auteur : [M. Hoguet Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42134

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4351